

# METAZACHLORE

Nouvelle réglementation et recommandations  
pour optimiser la protection de l'eau



## Nouvelle réglementation

- Ne pas utiliser du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à 500 g/ha ou tous les 4 ans à 750 g/ha.
- Ne pas utiliser sur une parcelle contenant une bétail référencée.

## Nouvelles recommandations

En complément, l'utilisation du produit doit s'accompagner de mesures dans les situations suivantes :

- Sols argileux présentant des fentes de retrait importantes : un travail superficiel du sol est recommandé.
- Parcelles présentant des zones d'infiltration rapide (autres que les bétails référencés) : l'utilisation n'est pas recommandée.
- Zones karstiques : l'utilisation doit être accompagnée de mesures permettant de freiner les transferts vers les eaux souterraines (comme l'enherbement des dolines par exemple).



# Et toujours des actions efficaces à mettre en œuvre pour...



## OPTIMISER L'EFFICACITÉ DU DÉSHERBAGE

- Limiter le développement des mauvaises herbes en allongeant les rotations et en intégrant des cultures de printemps.
- Utiliser les méthodes alternatives au désherbage disponibles.
- Adapter le programme à la flore.
- Traiter le plus tôt possible, de préférence avant la levée des adventives.
- Diversifier les programmes en alternant ou associant des produits à modes d'actions différents.

## LIMITER LES TRANSFERTS VERS LES EAUX SOUTERRAINES ET LES EAUX DE SURFACE

- Respecter les doses et fréquence de traitement.
- Ne pas traiter sur des sols saturés en eau.
- Aménager dès que nécessaire les parcelles avec des bandes enherbées ou des haies (talweg, bords des cours d'eau).

## PROTÉGER LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- Respecter les recommandations ou obligations locales établies pour la protection des captages d'eau potable.

## ÉVITER LES POLLUTIONS PONCTUELLES



- Préparer la bouillie en veillant à ce qu'il n'y ait pas de retours d'eau vers le réseau d'approvisionnement, ni de fuite au sol.
- Rincer les bidons et mettre l'eau de rinçage dans la cuve ; puis remettre les bidons à ADIVALOR.
- Respecter les conditions réglementaires générales de traitement : ne pas traiter par vent >3 sur l'échelle de Beaufort et si une pluie de plus de 8 mm/h est annoncée au moment du traitement.
- Épandre le fond de cuve à la parcelle après dilution au 1/100<sup>ème</sup> ; pulvériser jusqu'à désamorçage, sur la zone traitée, en répartissant le produit pour ne pas dépasser la dose maximum/ha. Ou utiliser un dispositif agréé.

Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez [www.adama.com](http://www.adama.com) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. <sup>®</sup>Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Mai 2021. Annule et remplace toute version précédente. **Ceci n'est pas une fiche technique, veuillez donc vous référer aux étiquettes des 2 produits.**



H317 • H351 • H400 • H410.



ADAMA France s.a.s | 33 rue de Verdun | 92156 Suresnes Cedex | Tél. : 01 41 47 33 33 | [www.adama.com](http://www.adama.com)

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**